

## OUVERTURE DU COMPTE AT-MP

Obligatoire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021

### ■ PRINCIPE

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient **obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.**

Pour remplir cette obligation, il faut ouvrir un compte AT/MP **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

Une fois le compte AT/MP ouvert, les entreprises seront alors **automatiquement abonnées au service de dématérialisation** par les caisses régionales pour janvier 2022.

### ■ LES AVANTAGES DU COMPTE AT-MP

Accessible depuis net-entreprises.fr, le compte AT/MP est un service en ligne **gratuit**, actualisé quotidiennement, et qui propose le bouquet de services suivant :

- La consultation des taux de cotisation notifiés du/des établissement(s) au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul ;
- Les accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus impactant les futurs taux ;
- La notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation ;
- Un bilan individuel des risques professionnels permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- L'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- Un service de demande en ligne des subventions prévention TPE, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels ;
- Les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité.


### ■ SI VOUS N'OUVREZ PAS DE COMPTE AT-MP AVANT LE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021

Si l'entreprise n'a pas de compte AT/MP, la caisse régionale (Carsat) ne peut dématérialiser la notification du taux de cotisation. La décision de taux est alors adressée par voie postale.

En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP, la caisse régionale est autorisée réglementairement à notifier une pénalité à l'entreprise. Cette pénalité est égale à un pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

## ■ COMMENT OUVRIR LE COMPTE ?

Il suffit de s'inscrire sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (si ce n'est pas déjà fait) en renseignant le numéro de siret, un nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse mail valide, puis de sélectionner « le compte AT/MP » à partir du menu personnalisé. L'ouverture du compte se fera dans un délai maximal de 24h.

Un guide pour vous aider dans l'ouverture de votre compte est également disponible sur cette page.

<https://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp/>

**L'essentiel** La dématérialisation des décisions de taux de cotisation d'AT/MP

### Le compte AT/MP et la DSN

Les entreprises et les tiers déclarants transmettant la DSN bénéficient d'un service exclusif : l'information anticipée du taux AT/MP.

Grâce à ce service, chaque entreprise ayant déposé une DSN « réelle » à l'échéance du 5 ou du 15 décembre pour tous les SIRETS déclarés par ce déclarant, reçoit son taux d'accidents du travail (AT) et de maladie professionnelle (MP) de manière anticipée et en version dématérialisée.

Grâce à un lien sécurisé contenu dans l'e-mail, ces informations confidentielles ne peuvent être consultées que par les personnes possédant les identifiants d'accès à [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), certifiants ainsi que le taux AT-MP a été acheminé dans la boîte électronique du bon interlocuteur et qu'il a bien été lu.

### En bref

Avec le compte AT/MP, l'Assurance Maladie - Risques professionnels met à la disposition des employeurs des informations utiles pour gérer leurs risques professionnels. Quand vous le souhaitez, consultez en ligne vos taux de cotisation notifiés et le détail de leur calcul.

Grâce à une mise à jour quotidienne, suivez en temps réel, les accidents du travail et les maladies professionnelles récemment reconnus impactant vos futurs taux (données fournies à titre provisoire, susceptibles d'évoluer conformément à l'article D. 242-6-7 du code de la Sécurité Sociale).

Les avantages du compte AT/MP :

- ▶ **Complet** : la consultation des taux de cotisation notifiés et du détail de leur calcul
- ▶ **Dynamique** : le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus
- ▶ **Pratique** : le téléchargement de toutes les données du compte aux formats CSV et PDF pour vous faciliter leur exploitation et leur archivage

### Qui et quand le consulter ?

Le compte AT/MP est un service ouvert à toutes les entreprises du Régime Général de la Sécurité Sociale.

**Important :**

- Les tiers déclarants** : Consultation de leur propre compte AT/MP (le compte du cabinet), du compte AT/MP de leurs entreprises clientes ou filiales (sauf notification dématérialisée de la décision de taux).
- Les multi-établissements** : Peuvent inscrire le numéro Siret de l'établissement siège au compte AT/MP afin d'accéder aux informations de tous les établissements secondaires rattachés.

Une rubrique « comprendre la tarification » donne des éléments d'information sur la nouvelle tarification, ainsi que les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité.

**A noter !**

- ▶ La notification dématérialisée est obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 149 salariés.
- ▶ La notification dématérialisée devient obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés à partir du 1er janvier 2021.

• **Si vous n'êtes pas encore inscrit au compte AT/MP ne tardez pas !**

Pour consulter par la suite vos notifications de taux AT/MP, utilisez ce service !

### Pour utiliser ce service

<b>Pas encore inscrit sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a> ?</b>	<b>Inscrit à <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a> mais pas à ce service ?</b>
Vérifiez dans la mesure du possible au sein de votre entreprise si vos collègues sont déjà inscrits. Une fois votre inscription finalisée, vous accéderez au service sous 24 h après la fin de votre inscription.	A partir de votre menu personnalisé, sélectionnez « le compte AT/MP » et accédez à ce service sous 24 h.
<a href="#">Je m'inscris sur net-entreprises.fr</a>	<a href="#">Je me connecte sur mon compte</a>

### Vos interlocuteurs

L'Assurance maladie au 3679 (service gratuit + prix de l'appel).

Pour toute question relative à la tarification ou aux informations contenues dans votre compte AT/MP, contactez le service tarification de votre caisse régionale (Carsat, Cram, CCSS).

### Déjà inscrit au compte AT/MP ? Accédez y directement

Siret

Nom

Prénom

Mot de passe

CONNEXION

### Besoin d'aide ? Posez-nous vos questions !

Rechercher

### Guides et FAQ

- Gestion des notifications pour le compte AT/MP
- Inscription au compte AT/MP et à la gestion de la notification des taux : mode opératoire !**
- Les avantages du compte AT/MP

**Téléchargement du guide**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)